



**DOSSIER DE PARTICIPATION**



## DOSSIER DE PARTICIPATION PARIS - 2012

.....  
**DU MERCREDI 17 AU DIMANCHE 21 OCTOBRE 2012 / 12H - 20H**  
**PREVIEW MARDI 16 OCTOBRE / 16H - 18H**  
**VERNISSAGE MARDI 16 OCTOBRE / 18H - 22H**  
.....

Nous avons le plaisir de vous annoncer la septième édition parisienne de la foire d'art contemporain Slick qui se tiendra du 17 au 21 octobre 2012 dans **un nouvel espace situé en plein coeur du Marais à Paris : Le Garage, 66, rue de Turenne, 75003.**

**Découverte, dynamisme et sélection pointue,** Slick entend conjuguer la vitalité de jeunes galeries et de galeries plus établies, engagées auprès des artistes reconnus et des valeurs de demain.

Le comité de Slick Paris sélectionnera une **trentaine de galeries internationales.**

Aux cotés des stands, une **dixaine de Slick Projects** sera retenue : des projets et oeuvres d'envergure, produits spécialement pour la foire

### CONTACTS

#### SLICK OFFICE

62 rue Jean Jacques Rousseau, 75001 Paris, France  
+33 1 55 34 78 15  
www.slickartfair.com

#### DIRECTEUR

Johan Tamer-Moraël  
jtm@slickartfair.com / +33 (0)6 73 440 666

#### DIRECTEUR ARTISTIQUE

Laurent Boudier  
lb@slickartfair.com / +33 (0)6 88 181 785

#### DIRECTRICE DE COMMUNICATION

Aude de Bourbon Parme  
adb@slickartfair.com

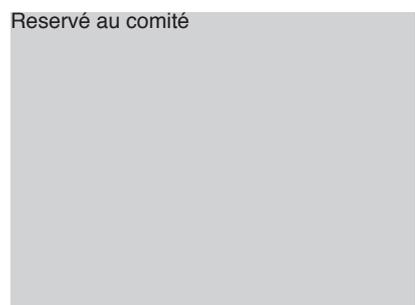
#### SERVICE TECHNIQUE

Janette Guérineau  
janette@slickartfair.com

#### ADMINISTRATION

Gwen Pasco  
accounts@slickartfair.com

Reservé au comité

A large, solid grey rectangular box occupies the bottom right portion of the page, positioned below the text "Reservé au comité".

# DOSSIER DE PARTICIPATION

**CE DOSSIER EST À RETOURNER AVANT LE 10 JUILLET 2012**

à: SLICK, 62, rue Jean-Jacques Rousseau, 75002, Paris, France ou par email : [jtm@slickartfair.com](mailto:jtm@slickartfair.com)

Il doit comprendre :

- Ce document complété et signé
- Des visuels des oeuvres présentées
- Le règlement des frais de dossier obligatoires : 200 euro TTC
- Un acompte de 1 500 euro par virement ou chèque français pour les Stands  
ou un acompte de 1 000 euro par virement ou chèque français pour les Slick Projects

---

**Nom de la galerie :**

Raison sociale :

Nom du directeur :

Mobile du directeur :

Email du directeur :

Date de création de la galerie :

Adresse :

Code postal :

ville :

Pays :

Site internet :

Tel :

fax :

---

**Nom de facturation :**

Adresse de facturation (si différente) :

Forme juridique :

N° TVA intracommunautaire (obligatoire) :

---

**Contact pour le salon :**

Prénom :

Nom :

Fonction :

Tel :

fax :

Portable :

Email :

---

**Choix de formules d'exposition :**

- Stand de 15m2 à 40m2
- Slick Project de 5m2 à 20m2
- Mixte : stand + Slick Project

# STAND

## ARTISTES PRÉSENTÉS SUR LA FOIRE :

---

### SURFACE SOUHAITÉE (selon disponibilité, +/- 10%)

15m<sup>2</sup>       20m<sup>2</sup>       25m<sup>2</sup>       30m<sup>2</sup>       40m<sup>2</sup>

tarif : 350 euro/m2 (HT)

Total : 350 euro x      m2 =

+ Tva (19,6%) applicable aux exposants français :

Montant Total TTC :

---

### CONFIGURATION DES STANDS

Les stands sont en cloisons bois en forme de U (sauf stand d'angle) recouvertes de coton gratté blanc.

Ils comprennent :

- Une enseigne
- Un spot par 5m2
- 2 badges exposants
- Badges artistes selon la liste soumise

### LE PRIX INCLUT

- Visibilité sur le site internet
  - Visibilité sur le catalogue de la foire
  - 30 invitations VIP + badges
  - 50 invitations vernissage
  - 20 invitations journalières
- 

### PAIEMENT

Acompte de 1 500 euro pour valider votre inscription

1er paiement dès acceptation de votre dossier équivalent à 50% du montant de votre stand (moins acompte)

2ème paiement au 15 septembre 2012 : le solde de votre Slick Project devra être payé en totalité.

Les virements doivent être effectués à l'ordre de :

SARL Slick Paris 40, rue de Richelieu 75001 Paris, France

Banque : Société Générale Paris

Palais Royal Bank

Iban : FR76 30003 03014 00020255224 16

BIC : SOGEFRPP

**MERCI DE PRÉCISER LE NOM DE LA GALERIE DANS L'OBJET DE VOTRE VIREMENT BANCAIRE.**

# SLICK PROJECT

Les Slick Projects sont des projets spectaculaires et œuvres d'envergure, produits spécialement pour la foire. Ils sont présentés au sein même de la foire et font l'objet d'une communication renforcée (média, guide, etc), d'une signalétique spécifique (nom de l'artiste, nom de la galerie et fiche dont le contenu est fourni par la galerie) et d'un tarif étudié.

---

## NOM DE L'ARTISTE ET PRESENTATION DU PROJET (EN 5 LIGNES MAX.)

---

### SURFACE SOUHAITÉE (selon disponibilité)

 5m<sup>2</sup> 10m<sup>2</sup> 15m<sup>2</sup> 20m<sup>2</sup>

tarif : 300 euro/m<sup>2</sup> (HT)

Total : 300 euro x        m<sup>2</sup> =

+ Tva (19,6%) applicable aux exposants français :

Montant Total TTC :

### CONFIGURATION DES SLICK PROJECTS

Les Slick Projects bénéficient d'une cloison bois recouverte de coton gratté blanc. Ils comprennent :

- Une enseigne
- Un spot par 5m<sup>2</sup>
- 2 badges exposants
- 1 badge artiste

### LE PRIX INCLUT

- Visibilité sur le site internet
- Visibilité sur le catalogue de la foire
- 30 invitations VIP
- 50 invitations vernissage
- 20 invitations journalières

---

### PAIEMENT

Acompte de 1 000 euro pour valider votre inscription

1er paiement dès acceptation de votre dossier équivalent à 50% du montant de votre Slick Project (moins acompte)

2ème paiement au 15 septembre 2012 : le solde de votre Slick Project devra être payé en totalité.

Les virements doivent être effectués à l'ordre de :

SARL Slick Paris 40, rue de Richelieu 75001 Paris, France

Banque : Société Générale Paris

Palais Royal Bank

Iban : FR76 30003 03014 00020255224 16

BIC : SOGEFRPP

**MERCI DE PRÉCISER LE NOM DE LA GALERIE DANS L'OBJET DE VOTRE VIREMENT BANCAIRE.**

# ANNEXE REGLEMENT

Je, soussigné [nom]  
cepte toutes les clauses sans réserves ni restrictions.

déclare avoir pris connaissance du règlement dont je possède un exemplaire et dont j'ac-

## **ART. 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

SLICK 2012 se tiendra du 16 au 21 octobre 2012.

Le salon sera ouvert au public du 17 au 21 octobre 2012

Pour participer, les galeries intéressées doivent remplir une demande d'admission. Celle-ci doit être retournée aux organisateurs.

Les exposants s'engagent à respecter, sans aucune restriction, les clauses du présent règlement et toutes les dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances et adoptées par les organisateurs de la manifestation dans l'intérêt de la manifestation. Dans le cas où, pour des raisons majeures, imprévisibles ou économiques, le salon ne peut avoir lieu, les demandes d'admission sont annulées et les sommes disponibles, après paiement des dépenses engagées, sont réparties entre les exposants, au prorata des sommes versées par chacun d'entre eux.

## **ART. 2 – EXPOSANTS**

Sont considérés comme exposants, les galeries de statut professionnel, quels que soit les médiums des oeuvres présentées et les éditeurs. Un exposant dans le cadre de la présente manifestation s'engage à présenter uniquement des matériels, produits, procédés, de sa fabrication ou conception, dont il est propriétaire ou agent, voir concessionnaire.

L'organisateur se réserve la possibilité d'exclure les produits/ou service ne lui paraissant pas correspondre à l'objet du salon ou non conforme à la législation et réglementation en vigueur.

## **ART. 3 – RÉSERVATION ET RÈGLEMENT**

La demande d'admission doit être retournée accompagnée du versement de premier acompte et d'un dossier de présentation de la galerie au plus tard le 10 juillet 2012.

Aucune demande d'admission ne sera enregistrée tant que les organisateurs ne seront pas en possession de ces éléments. Le versement du solde de la facture devra être effectué au plus tard le 15 septembre 2012. L'exposant sera admis à la manifestation à condition d'avoir acquitté la totalité des frais dus. Sitôt effectué le paiement du prix de son emplacement, l'exposant recevra tous les documents administratifs nécessaires ainsi que le plan de l'exposition. Dans l'hypothèse où l'échéancier ne serait pas respecté, l'organisateur se réserve le droit de procéder à la réattribution de l'emplacement. L'envoi de la demande d'admission constitue un engagement ferme et irrévocable de payer l'intégralité du prix de la location et des frais annexes. Tout retard de paiement est considéré comme un désistement de l'exposant.

L'emplacement réservé peut alors être reloué et les sommes versées ne peuvent être remboursées.

## **ART. 4 – NON ACCEPTATION**

L'organisateur se réserve la possibilité discrétionnairement de ne pas accepter la participation d'un ou plusieurs exposants dans la mesure où celui-ci ne serait pas en adéquation avec les principes et objectifs de la manifestation.

En cas de refus d'acceptation d'une admission, l'organisateur l'informerait par écrit et retournera l'acompte à l'exposant. En cas de non acceptation éventuelle d'une demande d'admission, l'acompte sera retourné à la galerie.

## **ART. 5 – ANNULATION**

Le solde du montant de la location est dû après enregistrement de la demande d'admission. En cas de retrait de l'exposant avant la manifestation, ce dernier reste redevable du paiement de la facture d'emplacement tant que les organisateurs n'ont pas la possibilité de le relouer aux conditions habituelles.

Un exposant n'occupant pas son stand 24 heures avant l'ouverture du salon est considéré démissionnaire et son emplacement peut être reloué sans qu'il réclame d'indemnité. La totalité du montant du stand reste due.

## **ART. 6 – CESSION et SOUS-LOCATION**

Sauf autorisation écrite et préalable de l'organisateur, un exposant ne peut céder, sous-louer ou partager à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de la concession dans l'enceinte du salon.

## **ART. 7 – ATTRIBUTION DES STANDS**

L'affectation des stands sera effectuée par zone par l'organisateur, selon l'ordre d'arrivée des demandes d'admission, après paiement du montant total. Aucune réclamation ne pourra être acceptée sur cette attribution. Les surfaces peuvent être modifiées jusqu'à 10 % des surfaces contractées. L'exposant ne peut pour autant résilier ou modifier son engagement.

## **ART. 8 – INSTALLATION ET DECORATION DES STANDS**

L'organisateur détermine les modalités d'affichage. La décoration des stands est effectuée sous la responsabilité des exposants. Les organisateurs se réservent le droit de faire supprimer ou modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général.

Les exposants prennent les emplacements dans l'état où ils les trouvent et doivent les laisser dans le même état. Toute détérioration est à la charge de l'exposant. Les accrochages se font sur les cloisons provisoires montées par le prestataire officiel de la foire et indiquées sur le plan envoyé aux galeries.

## **ART. 9 – MONTAGE ET DEMONTAGE**

L'organisateur détermine le calendrier du montage et démontage du salon. Le non respect du calendrier peut exposer le contrevenant à des pénalités à hauteur de 10%, sous réserve d'exclusion de la manifestation.

## **ART. 10 – OCCUPATION DE L'EMPLACEMENT**

Chaque stand devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture de la foire. Les emplacements seront disponibles pour l'aménagement par les exposants à partir du 15 octobre 2012 de 12 à 22h et le 16 octobre de 9h à 14h. Un retard dans l'installation de stands est toujours possible et amputerait de quelques heures la durée d'installation impartie aux galeries. Au terme de la manifestation, les emplacements devront être libérés le 21 octobre à 21h au plus tard. Les exposants doivent laisser les emplacements, décors et matériel mis à leur disposition dans l'état où ils les auront trouvés.

## **ART. 11 – VENTES**

Les ventes sont autorisées pendant la manifestation. Toutefois, pour des raisons de sécurité, aucune marchandise ne pourra quitter le périmètre de la foire sans un bon de sortie décrivant la marchandise emportée, signé par l'exposant et visé par la sécurité de la manifestation.

## **ART. 12 – SÉCURITÉ**

Toutes les mesures nécessaires seront prises par les organisateurs pour assurer la sécurité de la foire en dehors des horaires d'ouverture. Il appartient à chaque exposant d'exercer un contrôle vigilant sur ses propres matériels ou possessions pendant les heures d'ouverture au public, et pendant le montage et démontage des stands.

Les exposants devront laisser l'accès libre aux boîtiers électriques, téléphoniques, issues de secours, situés sur ou près de leur emplacement.

**ART. 13 – NETTOYAGE**

Le nettoyage et l'entretien permanent des sols (circulation, entrées et surfaces libres au sol) seront assurés par et aux frais des organisateurs. L'exposant est responsable du nettoyage quotidien de son stand. Aucun déchet ne pourra être déposé dans les allées après le passage du service de nettoyage (effectué chaque jour après la fermeture).

**ART. 14 – ASSURANCE**

Les exposants doivent s'assurer auprès de leur compagnie habituelle de la couverture de tous les risques encourus, en particulier vol, dégradation des oeuvres ou des matériels d'exposition, responsabilité civile ; les exposants et leurs assureurs respectifs renoncent sur ces points à tout recours contre les organisateurs et le lieu d'exposition. Les exposants dégagent les organisateurs de toute responsabilité en cas d'incendie, d'explosion, d'inondation, troubles divers, et pour tout élément non imputable aux organisateurs. En particulier, il ne pourra être demandé de dommages et intérêts aux organisateurs dans le cas où l'ensemble loué ne pourra être effectivement utilisé par les exposants par suite d'événements présentant un caractère de force majeure.

Les exposants doivent produire une photocopie de leur assurance responsabilité civile avec leur demande de participation.

**ART. 15 – INTERDICTIONS DIVERSES**

Sauf autorisation expresse des organisateurs, il est interdit aux exposants : de louer tout ou partie de leur emplacement gracieusement, contre paiement ou échange de service, de diffuser de la musique dans leur stand, ni procéder à la démonstration de machines susceptibles de gêner les autres exposants.

**ART. 16 – AUTORISATION DE DIFFUSION VISUELLE**

L'exposant autorise, à titre gratuit, Slick à utiliser les visuels des oeuvres envoyés par ses soins pour la communication de Slick sur tous types de supports (internet, presse papier, audiovisuel...). Il autorise Slick, à titre gratuit, à photographier / filmer le stand et à exploiter l'image du stand sur tout types de supports lors du reportage / tournage réalisé. Les prises de vues ainsi réalisées seront exploitées exclusivement dans le cadre de la communication interne et externe de Slick, nationale et internationale, pour ses besoins de formation, de promotion ou d'information du public sur ses activités Cette autorisation concerne notamment le droit de représenter ou de faire représenter, de reproduire ou de faire reproduire en tout ou partie les photographies / films, soit par Slick directement, soit par l'intermédiaire de tout tiers ou organismes autorisés par Slick, dans le monde entier par tous modes et procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, notamment par voie de presse écrite (ce qui comprend les publi-reportages et les publi-rédactionnels qui sont des articles de publicité à présentation rédactionnelle, mais ce qui exclut les annonces presse), audiovisuelle, informatique (ondes, câbles, satellites, réseaux informatiques...), sur tous supports (pellicules, papiers, vidéos, CD-ROM, CDI, DVD...), et en tous formats, insérés ou non dans des documents audiovisuels, informatiques, multimédias, sites web intranet et internet, éditions graphiques sous toutes ses formes etc., tant dans le secteur commercial que non commercial, publique ou privée, en vue de la réception collective et/ou domestique. Cette autorisation concerne également le droit accordé à Slick d'exploiter, de reproduire et de diffuser, en tout ou partie, sur tous les supports et dans les conditions ci-dessus mentionnées les propos que l'exposant / artiste aurait tenu dans le cadre d'une interview dûment commanditée par Slick dans le cadre de sa communication interne et externe. Cette autorisation est valable sans limite de durée à compter de la date de sa signature.

**ART. 17 – RESPONSABILITÉ DES ORGANISATEURS**

En cas de force majeure, les organisateurs peuvent ajourner la foire et en modifier les horaires d'ouverture. Ils peuvent l'annuler et la fermer avant la date prévue. Dans tous les cas, les contrats passés avec les exposants gardent leur entière validité et le paiement de la location des stands et de toute autre prestation reste dû.

**ART. 18 – APPLICATION DE CE RÈGLEMENT**

Les organisateurs se réservent le droit de statuer à tout moment sur tous les cas litigieux, ou ceux non prévus par ce règlement. Ces décisions, même transmises verbalement, sont sans appel et immédiatement exécutoires. Les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement dans l'intérêt général de la foire.

**ART. 19 – ETAT DES LIEUX**

Un état des lieux du stand est réalisé au moment de la prise de position de l'exposant sur le stand. Cet état des lieux est transmis soit pour information, soit pour approbation.

**ART. 20 – RÉCLAMATIONS**

Les réclamations des exposants doivent être soumises, aux fins d'un règlement à l'amiable, aux organisateurs par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 15 jours suivant la clôture de la manifestation. Passé ce délai, les réclamations ne seront plus recevables.

Le présent règlement est régi par le droit français. En cas de contentieux, en premier ressort, le Tribunal compétente sera le Tribunal de Commerce de Paris, 1, Quai Corse 75181 PARIS CEDEX 04.

**Je soussigné déclare avoir pris connaissance du règlement dont je possède un exemplaire et dont j'accepte toutes les clauses sans réserves ni restrictions.**

**Je déclare abandonner tout recours contre la société gestionnaire des locaux dans lesquels se déroule le salon ainsi que contre Slick-paris SARL, tout exposant et contre tout autre intervenant pour le compte des personnes précitées.**

Nom :

Fonction du signataire :

Fait à :

le :

Signature et cachet :

**Merci de conserver une copie de cette demande et de renvoyer l'original avec les documents de participation signés et chaque page paraphée.**